

Département de l'Isère

DELIBERATION n° 2025-217

**Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Mise en place d'une démarche de marque employeur au sein de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui fait de l'amélioration de la qualité de vie au travail un objectif transversal de modernisation de la gestion des ressources humaines dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1315 du 24 novembre 2021 portant création du Code général de la fonction publique, fixant les cadres applicables aux agents publics territoriaux en matière de droits, obligations et conditions de travail ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la qualité de vie au travail dans la fonction publique, qui pose les principes fondateurs d'une politique publique visant à améliorer l'organisation, les conditions de travail et le bien-être des agents ;

Vu le Plan Santé au Travail dans la Fonction Publique 2022-2025, qui identifie la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ainsi que l'attractivité des employeurs publics comme priorités stratégiques nationales ;

Considérant que la qualité de vie et des conditions de travail constituent un levier d'attractivité, de fidélisation, de performance collective et de qualité du service public ;

Considérant que l'attractivité de la collectivité et l'engagement des agents nécessitent une politique intégrée de ressources humaines, incluant une démarche de marque employeur fondée sur les valeurs de service public, l'amélioration continue des conditions de travail, la prévention des risques et la promotion d'un environnement de travail favorable ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer et de formaliser une politique d'attractivité et de qualité de vie au travail, en cohérence avec les orientations nationales et les enjeux locaux d'emploi, de recrutement et de fidélisation des agents ;

Monsieur Eric HAZAK expose à l'assemblée que la commune Les Deux Alpes a la volonté de développer une marque employeur et qu'il s'agit d'une démarche regroupant l'ensemble des actions et engagements qui définissent l'identité de la collectivité en tant qu'employeur.

Elle vise à renforcer et à promouvoir une vision cohérente et partagée de la gestion des ressources humaines, fondée sur :

- La valorisation de l'identité, des valeurs et des métiers de la collectivité ;
- L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des agents ;
- Le développement des actions favorisant l'engagement, la reconnaissance et la cohésion interne ;
- Le renforcement de l'attractivité des emplois et l'accompagnement des parcours professionnels.

Initiée à la suite d'un audit organisationnel en 2025 identifiant les aspirations et besoins des agents, la démarche engagée repose sur une réflexion collective et coconstruite avec les agents et les représentants du personnel.

Ainsi, lors d'un atelier auquel les agents volontaires se sont inscrits, des valeurs fortes, propres à l'identité de la collectivité ont été identifiées :

- Favoriser l'expression des talents,
- Renforcer le collectif,
- Incarner la compétence,
- Avancer avec ambition,
- S'organiser avec cohérence.

Ces valeurs seront déclinées en programme d'actions applicables à chacun des services municipaux dont certaines ont d'ores et déjà été mises en œuvre ou amorcées : revalorisations salariales, accompagnement des pratiques managériales, proposition de temps de cohésion, projet de refonte des temps et cycle de travail, valorisation de la représentation de la collectivité en dotant les agents d'équipements appropriés aux exigences et particularités du milieu de montagne, mise en place d'une politique de santé et de sécurité au travail.

Au regard des enjeux et objectifs énoncés, le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une démarche de marque employeur au sein de la collectivité ;
- **APPROUVE** la poursuite des actions engagées dans le cadre de cette démarche ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

